

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2013

OUVERTURE DU MARIAGE AUX COUPLES DE MÊME SEXE - (N° 628)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 5378

présenté par

M. Le Fur

à l'amendement n° 1922 de M. Mariton

AVANT L'ARTICLE 1ER BIS

Compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« Le présent article est d'ordre public. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet du présent sous-amendement est de préciser de manière explicite le caractère d'ordre public du présent article, afin qu'il ne puisse être écarté par les juridictions civiles.